



**PRÉFET
DU VAR**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL DU 16 JUILLET 2021 RELATIF À LA SÉCURITÉ DES TERRAINS DE CAMPING ET DE STATIONNEMENT DE CARAVANES

FICHE PÉDAGOGIQUE N° 3 : INSTALLATIONS ÉLECTRIQUES, STOCKAGES D'HYDROCARBURES ET BARBECUES

Article 4 : Installations électriques

Elles sont conformes aux normes, et sont vérifiées tous les ans pour les bâtiments et tous les deux ans pour les emplacements.

Elles comprennent les installations fixes propres à l'établissement et les installations provisoires des hébergements et leurs raccordements.

Les bornes de distribution peuvent être mixtes (électricité-eau) si elles sont conformes aux normes NF EN 60439-1 et NFC 15-100.

Les câbles de raccordement, mis à l'abri de l'eau et des frottements ne traversent pas les voies mais peuvent traverser les accès et allées avec aménagement de sécurité. Ces câbles cheminent sur les limites des emplacements sans dépasser 30 m de longueur au sol, au-delà ils sont aériens à une hauteur supérieure à 4 m.

Article 5.1 : Réserves de combustible

Chaque emplacement peut détenir deux bouteilles de gaz (capacité unitaire maximale de 13 kg).

Les installations de gaz sont conformes aux normes et vérifiées tous les ans. Les citernes d'hydrocarbures liquides ou liquéfiés et leurs conduites d'alimentation sont enterrées. Pour rester à l'air libre, elles sont ceinturées par un périmètre de protection de 5 m de rayon libre de tous matériaux ou végétaux combustibles et elles doivent, soit se trouver à plus de 5 m de tout local, soit être séparées de ce local par un mur de protection (épaisseur minimum de 10 cm) dont le haut dépasse les soupapes de sécurité d'au moins 50 cm.

Tout stockage de bouteilles de gaz se trouve à plus de 5 m de tout local ou emplacement et est entouré par un périmètre de protection de 5 m de rayon, libre de tous matériaux ou végétaux combustibles. La capacité globale du stockage en bouteilles est limitée à 1400 kg de propane ou 520 kg de butane.

Article 5.2: Barbecues

Les barbecues individuels sont autorisés s'ils sont électriques ou à gaz, avec système anti-renversement et conformité européenne. Chaque aire de cuisson est protégée par un extincteur de 6 litres (eau pulvérisée + additif).

Un barbecue collectif doit se trouver à plus de 5 m des arbres, à plus de 10 m de tout emplacement, sur une aire entourée par un périmètre désherbé de 2 m de rayon et disposant d'un poste d'eau à moins de 10 m.

Une grille fine doit équiper la partie haute des conduits de fumée.

Le barbecue doit être surveillé pendant son fonctionnement.



ARRÊTÉ PRÉFECTORAL DU 16 JUILLET 2021 RELATIF À LA SÉCURITÉ
DES TERRAINS DE CAMPING ET DE STATIONNEMENT DE CARAVANES

**FICHE PÉDAGOGIQUE N° 3 : INSTALLATIONS ÉLECTRIQUES,
STOCKAGES D'HYDROCARBURES ET BARBECUES**



**Borne de distribution mixte
(électricité-eau)**



**Bouteilles de gaz
de 13 kg**



**Citerne de propane
enterrée**



Barbecue individuel